



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

Numéro de la demande : 2021-1515
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Délai d'application
Produit : Herbicide liquide Nufarm Estaprop XT
Numéro d'homologation : 29660
Principes actifs (p.a.) : Isomère dichlorprop-P (présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle) et 2,4-D (présent sous forme d'esters à faible volatilité)
Numéro de document de l'ARLA : 3387587

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide liquide Nufarm Estaprop XT afin d'y inclure des directives précises concernant le désherbage après récolte ou le brûlage à l'automne.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'utilisation de l'herbicide liquide Nufarm Estaprop XT pour le brûlage après récolte ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle de l'utilisation homologuée du dichlorprop-P et du produit 2,4-D Ester. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu si les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de dichlorprop-P ou de 2,4-D n'a été soumise à l'appui de l'ajout du calendrier d'application après récolte ou de brûlage à l'automne sur l'étiquette de l'herbicide liquide Nufarm Estaprop XT. Des données sur les résidus déjà examinées ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande et ont été jugées acceptables. D'après cette évaluation, il ne devrait pas y avoir de résidus quantifiables de dichlorprop-P et de 2,4-D lors d'une application de l'herbicide liquide Nufarm Estaprop XT après la récolte ou pour le brûlage d'automne. Par conséquent, les modifications apportées à l'étiquette de l'herbicide liquide Nufarm Estaprop XT ne devraient pas accroître l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de dichlorprop-P et de 2,4-D. Aucun risque préoccupant pour la santé lié à une exposition alimentaire aiguë ou chronique (denrées alimentaires et eau potable) n'a été relevé pour le dichlorprop-P et le 2,4-D pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'utilisation de l'herbicide liquide Nufarm Estaprop XT pour des applications de brûlage après la récolte et à l'automne s'inscrit dans le profil d'emploi actuellement homologué. L'extension du profil d'emploi sur l'étiquette de l'herbicide Nufarm Estaprop XT pour y inclure les applications de brûlage après récolte et à l'automne est acceptable du point de vue du risque environnemental lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Une justification fournie aux fins d'examen a démontré l'avantage de l'ajout d'une allégation d'utilisation pour le désherbage après récolte ou le brûlage à l'automne à l'aide de l'herbicide liquide Nufarm Estaprop XT. L'ajout de cet emploi offre une autre possibilité pour le désherbage après récolte/le brûlage d'automne. Par conséquent, cette modification est considérée comme ayant une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour étayer la modification de l'étiquette de l'herbicide liquide Nufarm Estaprop XT.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3218920	2021, DACO 10.3.2 A Rationale in Support of an Amendment to the Labelled Use Directions of Nufarm Estaprop XT Liquid Herbicide, DACO: 10.3.2.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9